



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mmes HAMOUDA, CASPARD
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. PROIA à M. BELLABES, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 09_06_031_1C4

Objet : Attribution complémentaire de subventions aux associations pour l'année 2023

Lors de sa séance du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué à l'unanimité les subventions aux associations locales et extérieures pour l'année 2023.

Certaines associations n'avaient cela dit pas encore fourni à la commune les éléments utiles à l'instruction de leurs demandes.

Il convient donc de compléter cette délibération suite aux demandes reçues depuis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4

Vu le budget primitif 2023 voté le 13 février 2023

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023 attribuant pour l'année 2023 les subventions aux associations ayant fourni à la commune les éléments utiles à l'instruction de leurs demandes

Considérant les demandes complémentaires reçues depuis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer en complément de la délibération du 3 avril 2023 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ACCORDES 2023
Comité des Œuvres Sociales	3 000 €
Amicale des Pompiers	1 000 €
GS Chasse Football	4 500 €
TOTAL	8 500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 15 juin 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 16 juin 2023.